

Cher(e) client(e),
Voici une petite pique de rappel sur la journée de solidarité obligatoire,
initiée en 2004 pour tous les actifs.
Et, de la nouveauté concernant le congé de paternité. Bonne lecture !



LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une journée de travail prévue pour financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Un salarié temps plein = 7h

Un salarié temps partiel = en proportion du temps de travail



VOTRE PARTICIPATION EN TANT QU'EMPLOYEUR

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ AUTONOMIE

0,30 %

de la masse salariale due par l'employeur apparaissant sur le bulletin



EN PRATIQUE

1 L'employeur fixe la journée de solidarité sur une journée :

- fériée
 - habituellement non travaillée dans l'entreprise
 - fractionnée en jours ou en heures
- Exemple : 1 heure de travail en plus pendant 7 jours soit 7 heures

2 Le salarié :

- travaille le jour férié sans majoration
- donne une journée de RTT ou de congé

Pensez à prévenir votre gestionnaire de paie !



NEW

ALLONGEMENT DE LA DURÉE DU CONGÉ DE PATERNITÉ

À partir du 1^{er} Juillet 2021, la durée du congé paternité est portée de **11 à 25 jours**.

3 jours ouvrables obligatoires pour naissance

A la charge de l'employeur
A prendre autour de l'événement



25 jours calendaires de congé paternité

Pris en charge par la MSA / CPAM

- 4 jours obligatoires (autour de l'événement)
- 21 jours consécutifs (dans les 6 mois suivant la naissance)

CONGÉ PATERNITÉ



En raison des congés estivaux de l'équipe, il n'y aura pas de bulletins d'informations en juillet et août.
Nous nous retrouverons à la rentrée de septembre !

